RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du - 6 DEC. 1993
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment n° 52
parcelle n° 11500[1]
sis sur la commune de Meyrin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment n° 52, sis sur la parcelle n° 11500[1], feuille 27 du cadastre de la commune de Meyrin, inscrit au registre foncier au nom de la communauté de copropriétaires formée de Madame Hélène LARGE-PITETTI, Monsieur Raymond LARGE et de Monsieur Lucien LARGE;

vu l'importance dans le site de cette ferme, datant probablement du XVIIIe siècle (existe sur le cadastre de 1806), contiguë au bâtiment voisin également inscrit à l'inventaire;

attendu que ce bâtiment, quoique récemment rénové à l'extérieur, a conservé son avant-toit supporté par des bras de force et une très grande porte de grange encadrée de molasse;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 20 avril 1990;

vu le préavis de la commune du 21 mars 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et de sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 52, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-0024

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

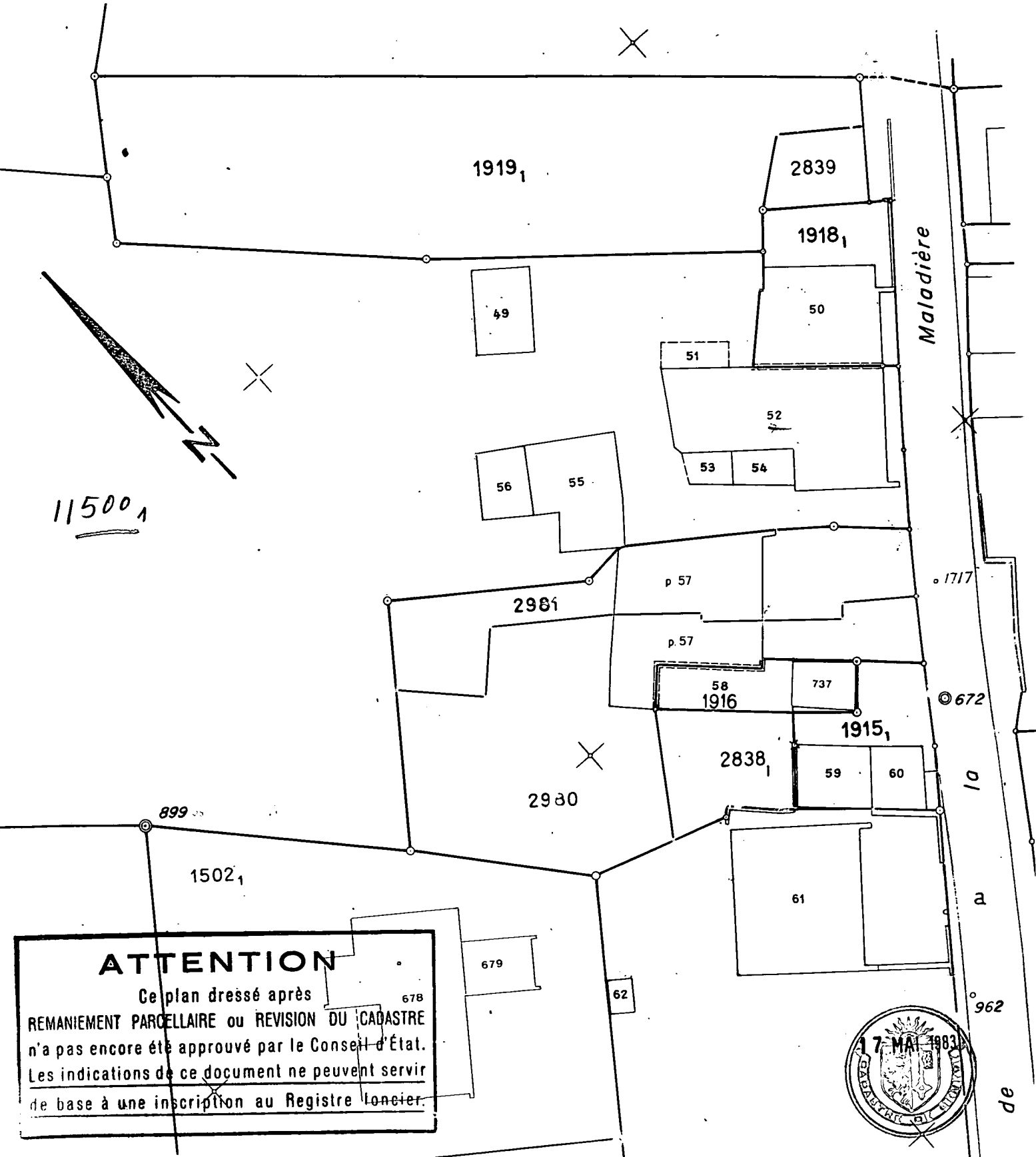
CADASTRE

Extrait du plan cadastral 27

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de MEYRIN

Echelle 1 : 500



ATTENTION

Ce plan dressé après REMANIEMENT PARCELLAIRE ou REVISION DU CADASTRE n'a pas encore été approuvé par le Conseil d'État.
Les indications de ce document ne peuvent servir de base à une inscription au Registre foncier.

17 MAI 1983